FOIRE AUX QUESTIONS : UNITE FACULTATIVE DE MOBILITE

***Textes de référence***:

* arrêté du 27 juin 2014 ;
* JO du 29 juin 2014 ;
* BO N° 31 du 28 Août 2014.

|  |  |
| --- | --- |
| Qui sont les candidats concernés ? | Tous les candidats ayant bénéficié d’une PFMP à l’étranger, qu’ils soient ou non inscrits en section européenne. Cette épreuve ne se substitue pas à Europass, Europro ou à l’épreuve spécifique de section européenne.-L’épreuve concerne également les apprentis suivant une formation dans un établissement habilité CCF, ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public. |
| PREPARATION DES CANDIDATS |
| Comment préparer les candidats à l’épreuve de mobilité ? | - Il est recommandé d’aborder cette question lors du conseil pédagogique afin de définir les modalités de cette préparation.-Cette préparation doit être pluridisciplinaire, concertée et anticipée : préparation linguistique (le cas échéant), interculturelle, culturelle, professionnelle, etc. - Une attention particulière devra être portée afin de préparer et d’aider les candidats à la comparaison « des activités professionnelles similaires réalisées ou observées, à l’étranger et en France » mais également  à l’indentification des caractéristiques culturelles du contexte d’accueil ».-Pour les établissements ayant une section européenne, les cours de DNL ou d’anglais renforcé n’ont pas vocation à être exclusivement réservés à la préparation de l’épreuve. Ils sont complémentaires et de part leurs spécificités contribuent à la préparation linguistique, professionnelle et culturelle des candidats. |
| PREPARATION A L’EVALUATION DES CANDIDATS |
| Où trouver les grilles d’évaluation ? | -Les grilles sont données en annexe du BO 31 du 28 Août 2014.- Une version académique est disponible sur nos sites disciplinaires. |
| Quelles informations doivent figurer dans la convention de stage ? | -La convention établie entre l’établissement français et l’entreprise ou l’établissement de formation professionnelle doit stipuler comment la grille, une fois complétée, est transmise à l’établissement du candidat. |
| L’EVALUATION DES CANDIDATS : 1ère partie, à l’étranger. |
| Qui évalue les candidats lors de leur PFMP à l’étranger ? | -Ils sont évalués par l’évaluateur étranger qui juge de leur degré de maîtrise des compétences C1 et C3. |
| Qui note les candidats suite à leur évaluation en PFMP ? (notée sur 8 points) | - les évaluateurs désignés pour la deuxième partie attribuent les points en fonction du positionnement opéré par le tuteur. Cette note sera ensuite proposée au jury du Baccalauréat. |
| L’EVALUATION DES CANDIDATS : 2ème partie, dans l’établissement français de formation. |
| Comment évaluer et noter cette partie de l’épreuve ? (notée sur 12 points) | - Il s’agit d’évaluer et de répartir les points en fonction du degré de maîtrise des compétences C2, C4, C5, C6 ainsi que de la conformité aux résultats attendus définis par le BO.  |
| Que faire si le candidat n’a pas de support au moment de l’évaluation ? | -La note de 0/12 lui sera attribuée. Le texte précise que « Cette présentation, d’une durée de 10 minutes, prend appui sur un support réalisé par le candidat ». |
| A L’ISSUE DE L’EVALUATION |
| Comment doivent être conservées les notes ? | -L’évaluation peut avoir lieu au cours des 3 années de formation. Les notes doivent donc être conservées en lieu sûr dans l’établissement du candidat. |
| A qui et quand les notes doivent-elles être transmises ? | -Elles ne peuvent pas être transmises directement aux candidats, ni être intégrées à leur moyenne. - Comme pour les autres épreuves, un bordereau de report de note sera envoyé par le SIEC, en terminale, au moment où le candidat se présentera Baccalauréat professionnel. |
| Quelles pièces doivent être conservées par l’établissement ? | -La page de garde académique (disponible sur les sites disciplinaires).- La grille d’évaluation de la partie 1, en français ainsi que celle traduite dans la langue du pays d’accueil.-La grille d’évaluation de la partie 2. |